

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Commune de
VARETZ

Département de la Corrèze

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt et un, le vingt mai**, à **20h45**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **l'Espace Colette**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, Mme Anaïs PIGEON, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Frédéric BARBIER, Mme Mylène JAYLES, M. Christophe GUION, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, M. Christian ESCURE, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON.

Étaient absents excusés : M. Laurent VIOZELANGE, Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY, Mme Marie-Aimée DESAILLE, M. Dominique VENOT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Laurent VIOZELANGE en faveur de M. Frédéric BARBIER, Mme Khadija CHIBOU en faveur de Mme Sabine TERNAT, Mme Catherine GOULMY en faveur de M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE en faveur de Mme Cylvy NEPLE, M. Dominique VENOT en faveur de Mme Béatrice LONDEIX.

Secrétaire : Mme Anaïs PIGEON.

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Madame PIGEON Anaïs est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-051 : Adoption du PV du 09 avril 2021

Madame le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le PV du 09 avril 2021.

Le procès-verbal a été adressé aux élus en amont de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote: POUR : 19 CONTRE : / ABSTENTION : /

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 avril 2021.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Relevé des décisions du Maire

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 09 avril 2021 :

MA-DEC-2021-010 du 26 février 2021 : maintenance des hottes restaurant scolaire et Espace Colette : avenant n° 1 au contrat.

MA-DEC-2021-011 du 19 mars 2021 : inscription d'un agent au permis C.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-052 : Convention en faveur de la réalisation d'opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie

Le **dispositif** des certificats d'économie d'énergie (**CEE**) est un mécanisme instauré en 2006 par l'Etat, **qui** oblige les fournisseurs d'énergie (appelés « Obligés ») à aider ceux **qui** en consomment (particuliers et entreprises) à faire des économies d'énergie.

Les obligés du dispositif CEE sont les acteurs soumis à une obligation d'économies d'énergie. Il s'agit :

- Des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique, de chaleur et de froid dont les ventes dépassent un seuil minimum (ex : EDF, Engie, CPCU...);
- des distributeurs de carburant dont les ventes dépassent un certain seuil (compagnies pétrolières et entreprises de la grande distribution telles que Total, BP, SIPLEC...).

L'obligation globale est répartie entre ces obligés au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux. Une unité de mesure nommée KWcumac permet de définir la valeur de CEE au regard des économies d'énergie produite par les travaux réalisés par la collectivité (ex, isolation, changement de chaudière, ...). Ce CEE est ensuite vendu aux obligés et permet ainsi d'apporter une incitation financière pour les travaux réalisés.

Dans ce cadre et compte tenu de la complexité des dossiers CEE à réaliser, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a lancé un appel à candidature pour valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) avec un obligé ou une entreprise bénéficiant d'une délégation d'obligation, c'est-à-dire en lui cédant le droit de réclamer des CEE générés à la suite d'opérations ou travaux d'économie d'énergie (isolation de toitures, achats de matériaux spécifiques et travaux susceptibles d'entrer dans le champ d'application des CEE) en échange d'une participation financière. Cet appel à candidature concerne à la fois les opérations de l'agglomération mais également les opérations des communes pour celles qui souhaiteront bénéficier du tarif CEE proposé. L'entreprise Electricité De France (EDF) a été choisie par la CABB qui a conclu avec cette dernière un contrat régissant les modalités techniques, juridiques et financières.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la CABB de bénéficier du dispositif de valorisation des CEE conclu entre la CABB et EDF et de l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / ABSTENTIONS : /**

- **APPROUVE** la convention liant la collectivité à la CABB relative à la valorisation des certificats d'économie d'énergie ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents à intervenir et tout document contractuel s'y rapportant tel que les conventions, formulaires d'opérations, avenants,...

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Tirage au sort jurés d'assises 2022

Après tirage au sort, la liste préparatoire communale de jurés d'assises pour l'année 2022 est établie comme suit :

- Monsieur PALENZUELA LOPES Juan-Luis, né le 08.06.1958 à NIJAR, Espagne, domicilié 3 Rue de la Solidarité à VARETZ ;
- Madame TEIXEIRA épouse BASTOS Maria-Lucie, née le 30.09.1963 à CABECEIRAS DE BASTO, Portugal, domiciliée Les Génévriers à VARETZ ;
- Madame LACOSTE veuve GRUSON Bernadette, née le 20.02.1961 à Varetz, domiciliée 2 Chemin de Puy de Mons à VARETZ ;
- Madame CHATAIGNOUX Aurore, née le 18.07.1985 à BRIVE LA GAILLARDE, domiciliée 2 Allée de l'Osier à VARETZ ;

- Monsieur MUTZ Ronan, né le 04.03.1997 à BRIVE LA GAILLARDE, domicilié Les Roubeyts à VARETZ ;
- Monsieur LEMAIRE Camille, né le 08.08.2000 à BRIVE LA GAILLARDE, domicilié Lafarge à Varetz.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-053 : PLU : opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales à la CABB

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a prévu le transfert obligatoire de la compétence en matière de planification urbaine locale. L'article 136 précisait que ce transfert serait effectif le 27 mars 2017 sauf pour les intercommunalités pour lesquelles le dispositif d'opposition aurait été appliqué.

Ainsi, en 2017 les communes membres de l'Agglo se sont prononcées défavorablement au transfert de la dite compétence, dans les conditions de minorité de blocage.

Cependant, la loi prévoit que les EPCI qui n'auraient pas encore pris la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales, deviennent compétents de plein droit « le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutif au renouvellement des conseils municipaux et communautaires », soit le 1^{er} janvier 2021. La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a fixé au 1^{er} juillet 2021 l'échéance de ce transfert. L'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 est venu préciser que le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert, court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021. Le mécanisme de blocage peut s'exercer dans les mêmes conditions, à savoir une opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population.

Actuellement 27 communes de l'Agglo sont en cours d'élaboration ou de révision d'un PLU et les communes ont à cœur de poursuivre seules les études engagées. Le Plan Local de l'Habitat de l'Agglo doit prochainement faire l'objet d'un bilan qui pourra permettre de relancer les discussions liées aux thématiques de l'habitat. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Nouvelle Aquitaine approuvé le 27 mars dernier impactera probablement le SCOT Sud Corrèze lequel va faire l'objet d'une révision générale. Ainsi, compte tenu de ces éléments, le transfert de la compétence PLU semble encore prématuré à l'échelle de notre territoire.

Le transfert demeure possible à tout moment, avec les mêmes conditions d'opposition pour les communes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote : POUR : 14 CONTRE : / Abstentions : 5**

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu et de cartes communales à la CABB.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
5 ABSTENTIONS

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-054 : DPU - Vente CHAPELLE/JAEGER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître GANE Jean-Thierry, Notaire à Brive la Gaillarde, reçue le 27 avril 2021 et relative à la vente de l'immeuble sis 30 Avenue Edmond Michelet à Varetz, cadastré section AV n° 82, appartenant aux conjoints CHAPELLE au profit de M. et Mme JAEGER Damien et Carine.

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote: POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION sur la vente de l'immeuble sis 30 Avenue Edmond Michelet, cadastré section AV n° 82.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-055 : DPU : vente BOURBON/VALADE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître HARSCOET Stevan, Notaire à Brive la Gaillarde, reçue le 10 mai 2021 et relative à la vente de l'immeuble sis 9 Place Charles de Gaulle à Varetz, cadastré section AX n° 25, appartenant à Mme BOURBON Corine au profit de Monsieur VALADE Jérôme.

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote: POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMTION sur la vente de l'immeuble sis 9 Place Charles de Gaulle à Varetz, cadastré section AX n° 25.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-056 : DPU- Vente DUVERGER/PRAT

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption) ;

Vu la délibération en date du 05 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'hyper-bourg (Zone U), pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2020-126 du 03 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'hyper bourg ;

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'urbanisme, déposée par Maître DUBEAU Valérie, Notaire à Brive la Gaillarde, reçue le 05 mai 2021 et relative à la vente de l'immeuble sis 30 Avenue Edmond Michelet à Varetz, cadastré section AV n° 40, appartenant à Mme DUVERGER Maryse au profit de Monsieur PRAT Alexandre.

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
Résultat du vote : POUR : 19 CONTRE : / ABSTENTION : /

- **DECIDE DE NE PAS EXERCER SON DROIT DE PREEMPTION** sur la vente de l'immeuble sis 30 Avenue Edmond Michelet à Varetz cadastré section AV n° 40.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-057 : Demande de Monsieur BEAUDUFFE Jean-Jacques concernant l'abattage d'un arbre situé dans une zone "Espace boisé classé"

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur BEAUDUFFE Jean-Jacques domicilié 43 Avenue Edmond Michelet. Celui-ci sollicite l'autorisation de couper un arbre situé sur la rive du ruisseau passant derrière sa propriété.

Considérant l'article R421-23-1 du Code de l'urbanisme qui précise qu'une déclaration préalable n'est pas requise pour les coupes d'arbres morts ou dangereux ;

Considérant que l'arbre appartenant à Monsieur BEAUDUFFE Jean-Jacques situé derrière sa propriété est malade et menace de tomber ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser celui-ci à procéder à la coupe de cet arbre afin qu'il évite de tomber naturellement dans le ruisseau ou sur une propriété voisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote: POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- **AUTORISE** Monsieur BEAUDUFFE Jean-Jacques à procéder à la coupe de cet arbre.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-058 : Adressage : dénomination complémentaire

Compte tenu des difficultés rencontrées notamment par les services de secours pour identifier la rue Pierre et Jean-Baptiste Labrousse qui traverse le lotissement « Les Marlottes » Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter la mention supplémentaire pour cette rue « Les Marlottes ».

Ainsi la rue du lotissement serait dénommée comme suit : « Rue Pierre et Jean-Baptiste Labrousse - Les Marlottes ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote: POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /

- **APPROUVE** les dénominations ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-059 : Adhésion au groupement de commande coordonné par le SDEC pour l'achat d'un véhicule électrique

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux : environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales, au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatiles et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores.

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...). Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la région Nouvelle-Aquitaine et de l'entente dite TENAQ des Syndicats d'Énergie de la région Nouvelle-Aquitaine, le comité syndical du SDEC a décidé de coordonner un nouveau groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques et GNV de tourisme et utilitaires ainsi que de 2 roues électriques et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la région Nouvelle-Aquitaine et aux acheteurs publics et privés de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante. Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

-- d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques et GNV, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

–de l'autoriser à signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

– de donner mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante ;

– de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante ;

Elle précise que tous les frais engendrés par l'accord-cadre seront pris en charge par le Syndicat Départemental d'énergies de la Creuse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote: POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-060 : GRDF : redevance de concession de type R1 pour 2021

Madame le Maire expose que conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire GRDF est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le contrat de concession de distribution publique de gaz naturel sur la commune de VARETZ prévoit le paiement d'une redevance de fonctionnement R1 qui prend en compte la population, la longueur des réseaux, la durée de la concession.

Le mode de calcul est fixé par le cahier des charges.

Ainsi pour l'exercice 2021, la redevance s'élève **1 950,60 €**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De réclamer à GRDF sud-ouest la dite redevance au titre de l'année 2021 par l'émission d'un titre exécutoire de **1 950,60 €** ;
- D'inscrire cette recette au Budget 2020 de la Commune à l'article 70323.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote: POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions ci-dessus énumérées ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-061 : Personnel communal : médecine préventive

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « *les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande* ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les termes et la passation de la convention ;
- d'autoriser Le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 20 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants ;
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants, article 6475.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote: POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les termes et la passation de la convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue à compter du 20 mai 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, ainsi que les éventuels avenants ;
- **DIT** que chaque année les crédits correspondants seront inscrits au budget, article 6475.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-062 : ADIL : participation 2021

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune de Varetz est sollicitée par l'ADIL 19 (Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Corrèze), organisme dont la mission permet à chaque partenaire de bénéficier d'un accès au droit en matière d'habitat.

La participation pour l'année 2021 est souhaitée à hauteur de **116 €** et comprend outre les conseils juridiques l'envoi des publications du réseau ADIL.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De maintenir pour 2021 le partenariat avec l'ADIL ;
- De l'autoriser à verser la participation demandée de **116 €** ;
- D'inscrire au Budget 2021 à l'article 6574 les crédits nécessaires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote: POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **APPROUVE** les dispositions énumérées ci-dessus.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-063 : ADM : cotisation 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la cotisation à l'association des Maires de la Corrèze. L'ADM19, fondée en 1985 est une association départementale d'élus issue de la loi 1901 qui constitue le relais en Corrèze de l'Association des Maires de France.

L'ADM 19 regroupe l'ensemble des Maires du département, toutes sensibilités politiques confondues, soit **280 communes** ainsi que l'ensemble des intercommunalités et constitue un lieu privilégié de rencontres, d'échanges et de réflexion.

Au fil des années, tout en adhérant à une association départementale, certaines communes en fonction de leurs spécificités ont constitué d'autres associations : communes touristiques, petites villes, maires ruraux, ... qui sont régulièrement associées aux travaux de l'AMF, seule association nationale qui compte plus de 80 collaborateurs en relation régulière avec l'ADM19.

Notre cotisation pour l'année 2021 est fixée à **823,69 €**.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Résultat du vote: POUR : 19 CONTRE : / Abstentions : /**

- **RENOUVELLE** pour l'année 2021 notre cotisation à l'ADM pour un montant de 823,69 € ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget article 6281.

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Séance levée à 23h30.